



Municipalité de Hérrouxville  
 1160, rang St-Pierre  
 Hérrouxville, Québec, G0X 1J0  
 Tél.: (418) 365-7135

## CONFIRMATION DU DEMANDEUR-PROPRIÉTAIRE OBLIGATION D'INSTALLATION D'UN COMPTEUR D'EAU

### SECTION RÉSERVÉ À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

Date de réception : \_\_\_\_\_  
 Type de projet : \_\_\_\_\_  
 # du permis : \_\_\_\_\_  
 Date d'émission : \_\_\_\_\_

**EMPLACEMENT DE TRAVAUX :** \_\_\_\_\_  
(ADRESSE)

**NUMÉRO DE MATRICULE :** \_\_\_\_\_ **NUMÉRO DE LOT :** \_\_\_\_\_

### CONFIRMATION DU DEMANDEUR- PROPRIÉTAIRE

JE, \_\_\_\_\_ (VOTRE NOM) , CONFIRME QUE J'AI PRIS CONNAISSANCE DE MON OBLIGATION D'INSTALLER UN COMPTEUR D'EAU LORS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE \_\_\_\_\_ (VOTRE PROJET) ET JE M'ENGAGE À FAIRE RÉALISER LES TRAVAUX D'INSTALLATION DU COMPTEUR D'EAU, PAR UN PLOMBIER MEMBRE CMMTQ ET DE TRANSMETTRE DANS LES MEILLEURS DÉLAIS L'ATTESTATION DE CONFORMITÉ DE L'INSTALLATION À LA MUNICIPALITÉ.

**SIGNATURE :** \_\_\_\_\_ **DATE :** \_\_\_\_\_

#### IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Nom et prénom		
Adresse permanente	Ville	Code postal
Téléphone ( ) -	Cellulaire ( ) -	Courriel @

#### IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (SI AUTRE QUE LE PROPRIÉTAIRE)

Nom et prénom		
Adresse permanente	Ville	Code postal
Téléphone ( ) -	Cellulaire ( ) -	Courriel @

## EXTRAIT RÈGLEMENT #302-2022-A - COMPTEUR D'EAU

### ARTICLE 7 UTILISATION OBLIGATOIRE D'UN COMPTEUR D'EAU

*Tout immeuble assujetti doit être muni d'un compteur d'eau.*

- *Les immeubles assujettis situés sur le Rang Sud doivent être munis d'un compteur d'eau au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2023;*
- *Les immeubles assujettis ciblés par la municipalité en vertu de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable doivent être munis d'un compteur d'eau au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2023;*
- ***Les immeubles assujettis construits après l'entrée en vigueur du présent règlement ne peuvent être raccordés à la conduite d'eau municipale tant qu'ils ne sont pas munis d'un compteur d'eau.***

*La tuyauterie de tout nouvel immeuble assujetti doit être installée en prévision de l'installation d'un compteur d'eau conformément aux règles établies à l'article 8 et comprendre un dispositif antirefoulement conformément au Code de construction du Québec, chapitre III, plomberie, dernière édition.*

### ARTICLE 8.1 PRODÉCURE

#### B) Autres immeubles assujettis

*Le compteur d'eau, le tamis et les scellés sont fournis par la Municipalité et le plombier mandaté par le propriétaire les installe conformément aux annexes 1 à 3. **Lorsque l'installation est complétée, le plombier avise la Municipalité et transmet le formulaire de conformité (annexe 4)** pour que l'installation soit inspectée et scellée par le représentant de celle-ci.*

*Tous les frais liés à l'installation d'un compteur d'eau sont à la charge du propriétaire de l'immeuble assujetti.*

*Le propriétaire qui n'a pas procédé à l'installation au moment du branchement est réputé avoir refusé l'installation d'un compteur d'eau pour son immeuble, et ainsi commet une infraction.*

---

Le règlement complet est disponible sur le site internet de la Municipalité de Hérouxville :  
[www.municipalite.herouville.qc.ca/gestion-municipale/autres-reglements-et-politiques/](http://www.municipalite.herouville.qc.ca/gestion-municipale/autres-reglements-et-politiques/)